

Règlement intérieur de l'école primaire CECIL NEWTON

17 rue des écoles 14480 Creully-sur-Seulles – Tél. 02 31 80 11 23 – mél : ce.0140455u@ac-normandie.fr

PRÉAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

A/ Organisation du temps de scolarité

Les cours ont lieu lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires sont les suivants pour toute l'école : matin : 9H00 – 12H00 et après-midi : 13H30 – 16H30

L'accueil des élèves peut se faire 10 minutes avant les horaires, soit 8H50 le matin et 13H20 l'après-midi.

→ **Les horaires doivent être respectés. Une entrée trop tardive, y compris à la maternelle, perturbe le fonctionnement de la classe et met l'enfant en difficulté.**

B/ Accueil et surveillance

Côté maternelle :

- à partir de 8H50 : Les parents remettent leur enfant à l'enseignant(e) dans sa classe.

- à 12H00 : Pour entrer dans l'école, les parents doivent attendre que les PS soient partis à la cantine et qu'il n'y ait plus d'élèves en salle de motricité.

- à 13H20 : Les enfants en Petite Section ou Moyenne Section externes, qui font la sieste à l'école, doivent être amenés jusqu'aux dortoirs où ils sont pris en charge par une ATSEM après passage aux toilettes. Les autres élèves de MS qui ne dorment pas et les élèves de Grande Section sont accueillis dans leur classe.

- à 16H30 : Pour rentrer dans l'école, les parents attendent que les enfants prenant le bus aient traversé la cour.

Côté élémentaire :

Les élèves sont accueillis dans la cour par les enseignants de service 10 minutes avant le début des cours. Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue par le même portail que celui de l'entrée. Un enseignant surveille cette sortie dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge par un service périscolaire ou de transport. Les élèves de CM1 et CM2 ainsi que ceux de l'ULIS ne sont pas toujours accompagnés au portail. Les parents attendent leurs enfants à l'extérieur de l'école.

→ **Les enseignants assurent l'accueil et la surveillance des enfants sur le temps où les portes de l'école sont ouvertes.**

En dehors de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent (lesquels peuvent transmettre leur responsabilité aux différentes instances : bus, garderie, autres parents, ...). Les enseignants ne peuvent pas gérer les problèmes qui ne concernent pas l'école, ni la surveillance des élèves sortis de la cour.

→ **En aucun cas, un parent ne peut intervenir à l'encontre d'un autre enfant dans l'enceinte de l'école ou à la sortie pour un problème concernant l'école.**

C/ Fréquentation scolaire et absences

L'instruction est désormais obligatoire à partir de 3 ans. L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation quotidienne indispensable au développement et à la formation de l'enfant.

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme.

→ **En cas d'inaptitude temporaire aux activités physiques, justifiée par un certificat médical (et sur demande écrite des parents), l'élève doit être présent.**

Toutes les absences doivent être justifiées. Elles sont consignées, par demi-journée, dans le registre d'appel par chaque enseignant. A la fin de chaque mois et à compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuse

valable, la directrice prend les dispositions prévues dans le règlement type départemental, c'est-à-dire une remontée du nombre d'absences à la Direction Académique.

→ **En cas d'absence d'un élève, les familles sont tenues d'avertir dans les plus brefs délais l'école au 02 31 80 11 23 (répondeur) ou par mail à l'adresse : ce.0140455u@ac-normandie.fr.**

→ **L'équipe éducative signale aux familles les retards ou absences non justifiées.**

→ **Tout rendez-vous médical ou prise en charge extérieure régulière sur le temps scolaire doit être signalé par écrit à l'enseignant.**

D/ Dialogue avec les familles

1 - L'information des familles

Le conseil des maîtres organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les enseignants. Les familles sont tenues régulièrement informées des résultats et du comportement scolaires de leur enfant par l'intermédiaire du livret scolaire.

Dans le cas de familles séparées, les deux parents se voient communiquer les mêmes informations dès lors qu'ils exercent tous deux l'autorité parentale et que l'école a leurs coordonnées.

→ **Les enseignants se chargent du suivi des élèves et de l'information aux familles.**

2 - La représentation des parents

Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats. Il peut y avoir autant de représentants de parents d'élèves que de classes. Il peut y avoir également des suppléants (exemple : 10 classes, 10 représentants, 10 suppléants maximum)

La directrice/le directeur d'école doit permettre aux associations de parents d'élèves de l'école de faire connaître leurs actions aux autres parents d'élèves de l'école.

→ **Des élections sont organisées au mois d'octobre.**

E/ Santé et sécurité

1 - Santé

Les parents signalent toute maladie contagieuse et l'enfant est à nouveau admis à l'école uniquement s'il n'est plus contagieux.

→ **Les enfants fréquentant l'école, doivent être en bon état d'hygiène et de santé.**

Dans le cas de parasitose persistante (poux, ...), si les moyens d'information des parents et du conseil d'école ne sont pas suffisants, la directrice demandera l'intervention de l'infirmière ou le médecin scolaire ou de la protection maternelle et infantile.

→ **Les familles vérifient et traitent régulièrement les têtes de leurs enfants.**

La prise de médicaments est interdite sur le temps scolaire. Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer un quelconque traitement sauf si un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place avec l'école, la famille et le médecin scolaire.

→ **Mise en place d'un PAI en cas de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire**

2 - Sécurité

Les différents portails sont fermés sur les temps de classe. A partir de ces heures, les parents referment le portail après chaque passage pour des raisons de sécurité. Si une sortie est nécessaire pendant les heures de classe (maladie, rendez-vous spécialiste ...), la famille ou les personnes désignées par écrit doivent venir chercher l'enfant dans sa classe.

→ **Il est interdit de fumer, de vapoter ou d'introduire un chien dans les locaux et dans les cours d'école, de fumer et de vapoter devant les portails d'entrée.**

Comme dans chaque école, un plan de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) a été mis en place. Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement suivant la réglementation en vigueur.

→ **Dans chaque classe, les consignes de sécurité sont affichées. Des exercices sont effectués plusieurs fois par an.**

L'assurance souscrite par les parents doit garantir contre les accidents dont il pourrait être la cause (responsabilité civile) et dont il pourrait être la victime (individuelle accident) notamment pour les sorties en dehors du temps scolaire.

→ L'assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire.

F/ Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « **vivre ensemble** » et des attentes de l'école. Sont valorisés les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire tels que **calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui**.

Dès lors, il apparaît important de développer une discipline éducative qui est nécessaire pour apprendre ensemble et vivre ensemble. Il s'agit de mettre en place un cadre de vie en collectivité avec **des règles qui garantissent les droits de chacun mais aussi les obligations qui en découlent**. Ce cadre est éducatif, dans le sens, où il doit permettre le développement et l'épanouissement de l'enfant (de sa personnalité, de son autonomie et sa socialisation).

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des remarques ou sanctions, qui sont portées éventuellement à la connaissance des responsables légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

→ **Pendant la récréation, l'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement un enseignant qui jugera de la marche à suivre.**

→ **En cas de conflit ou problème avec un autre élève, les élèves doivent prévenir les enseignants de service.**

Les téléphones et les appareils connectés sont également interdits pour les élèves dans les établissements scolaires.

Les élèves ne doivent apporter ni objets de valeur (bijoux, jeu vidéo, etc...), ni objets dangereux. Certains jeux (billes, cartes, toupies...) peuvent être autorisés par l'équipe enseignante dans la mesure où ils favorisent la vie sociale dans la cour de récréation. L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte ou de la détérioration de ces objets.

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets ou documents (livres, revues, photos, posters...) nécessaires à leur travail scolaire ou demandés par les maîtres et maîtresses.

→ **Les objets et jeux apportés à l'école peuvent être interdits ou confisqués à tout moment s'ils provoquent des conflits ou des blessures.**

→ **Les sucettes, bonbons, chewing-gums et autres sucreries qui génèrent des déchets et des problèmes de santé, sont interdits à l'école sauf lors des goûters d'anniversaire (distribués sous le contrôle des enseignants)**

Un bon matériel est indispensable à une scolarité sereine.

→ **Les élèves respectent le matériel scolaire de l'école, leur propre matériel, ainsi que celui des autres.**

Les enfants portent des vêtements pratiques, peu fragiles et adaptés à la vie à l'école. Évitez les grandes écharpes dangereuses, les tongs et autres chaussures inadaptées aux activités scolaires. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, pour limiter les pertes.

Les élèves de l'élémentaire ont des chaussures de sport spécifiques pour l'utilisation au gymnase et qu'ils peuvent laisser en classe.

→ **Les élèves ont une tenue adaptée à l'école.**

G/ La charte de laïcité

La charte est affichée dans les classes et étudiée avec les enfants dans le cadre du « Vivre ensemble » avec des termes et activités adaptées à l'âge de chaque enfant.

→ **Les enseignants proposent des activités autour du « Vivre ensemble » adaptées à l'âge de chaque élève.**

H/ Les mesures de prévention contre le harcèlement

Un plan de prévention contre le harcèlement et les cyberviolences (internet) est mis en place au niveau national. Il est décliné dans les établissements scolaires. Un certain nombre d'actions éducatives permettent d'agir sur ces deux axes par le climat scolaire : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge.

Un numéro de téléphone gratuit existe pour dire Non au harcèlement, le 3020.

→ **Les enseignants sont attentifs à toute situation qui nécessiterait un accompagnement et participent aux actions nationales du programme PHARe.**

ANNEXE : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Les élèves

Droits :

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Obligations :

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les parents

Droits :

Ils ont le droit d'être informés des acquis scolaires et du comportement de leur enfant lors d'échanges et de réunions régulières organisés par les enseignants à leur attention. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

Obligations :

Ils doivent respecter les horaires de l'école.

Ils s'assurent que leur enfant est en bon état d'hygiène et de santé.

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que les enseignants leur proposent en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

En aucun cas, un parent ne pourra intervenir à l'encontre d'un autre enfant dans l'enceinte de l'école ou à la sortie pour un problème concernant l'école.

Les personnels des écoles

Droits :

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Obligations :

Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions.

Les enseignants veillent à la sécurité des enfants sur le temps scolaire.

Ils doivent répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis scolaires et le comportement de leur enfant.

Ils sont, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Ce règlement a été adopté à l'unanimité par les membres du conseil d'école le 14 novembre 2022.
Il s'appuie sur le règlement départemental et remplace le règlement précédent.

Signature de l'enfant

Signature du responsable

**Signature de la directrice
(pour l'équipe éducative)**